Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 28 mai 2019

PUBLIE LE : 5 juin 2019

Délibération n°280519-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt et un mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MAI 2019

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***5 pour le compte administratif 2018*** ***5 pour l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande*** ***6 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23,

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 4 septembre 2018.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

Décision n° 2019/03

OBJET : Contrats de cession de droit d'exploitation pour des prestations artistiques en 2019 par la Compagnie ARTISTES & COMPAGNIE au Château de Monte-Cristo.

Au vu de l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo de faire découvrir la demeure et le parc d'Alexandre Dumas au public et de développer son offre culturelle, notamment par le biais de prestations artistiques, il a été décidé de signer cinq contrats de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Artistes & Compagnie, pour un montant total de 5 660,00 €, soit :

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec Artistes et Compagnie pour les animations enfants intitulées « Enquête au Château ».
Montant total : 360,00 € pour 2 demi-journées de représentation, soit 180,00 € par jour et représentation.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec Artistes et Compagnie pour la Murder Party pour familles et adultes intitulée « Meurtre au Château ».
Montant total : 1 500,00 € pour 5 jours, à raison de 3 représentations par jour, soit 300,00 € par jour pour 3 représentations.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec Artistes et Compagnie pour le spectacle intitulé « Laisse les Gondoles à Dumas ».
Montant total : 1 500,00 € pour une représentation le 19 mai 2019.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec Artistes et Compagnie pour l'animation enfants intitulée « Peur sur Monte-Cristo ».
Montant total : 200,00 € pour une représentation le 30 octobre 2019.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec Artistes et Compagnie pour le spectacle intitulé « Mission chez Dumas ».
Montant total : 2 100,00 €, soit 1 500 € à la signature du contrat pour la création du spectacle et 300 € pour chacune des 2 représentations, les 16 et 17 novembre 2019.

Décision n° 2019/04

OBJET : Contrats de cession de droit d'exploitation pour des prestations artistiques en 2019 par la Compagnie Ankréation au Château de Monte-Cristo.

Au vu de l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo de faire découvrir la demeure et le parc d'Alexandre Dumas au public et de développer son offre culturelle, notamment par le biais de prestations artistiques, il a été décidé de signer cinq contrats de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour un montant total de 11 280,50 €, soit :

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour l'ouvrage intitulé « Visites Surprises dans le Château de Monte-Cristo ».
Montant total : 1 710,00 € pour 3 demi-journées de 13h à 17h, soit 570 € par journée de représentation.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour l'ouvrage intitulé « Visites théâtralisées et musicales dans le Château de Monte-Cristo : la Pendaison de crémaillère ».
Montant total : 5 880,00 € pour 7 demi-journées de 14h à 17h45, soit 840 € par journée de représentation.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour les ouvrages intitulés « Un pour tous et tous pour le trésor » et « Le trésor de la dame pâle ».
Montant total : 550,50 € pour 4 demi-journées de 15h30 à 17h, soit 183,50 € par prestation.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour les ouvrages intitulés « Canevas Voyage en Italie » et « Lecture extraits carnet d'Italie de Dumas » dont les représentations auront lieu le dimanche 19 mai 2019 de 13h à 18h.
Montant total : 2 445,00 €, soit 2 015,00 € pour le Canevas et 430,00 € pour les lectures.

- Un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie Ankréation pour l'ouvrage intitulé « Journées du Patrimoine au Château de Monte-Cristo ».
Montant total : 695,00 € pour 2 demi-journées de représentation, les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019 de 14h à 18h.

Décision n° 2019/05

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente en boutique

Il a été décidé d'acquérir et de vendre les objets mentionnés ci-dessous :

ARTICLES	FOURNISSEURS	PUA TTC	PUV TTC
Thé vert jasmin 80gr	S.A.R.L Herbatica	3,74 €	6,50 €
Thé vert aux épices 80gr	S.A.R.L Herbatica	3,74 €	6,50 €
Thé vert douceur de rose	S.A.R.L Herbatica	3,74 €	6,50 €
Thé silhouette	S.A.R.L Herbatica	3,71 €	6,50 €
Petits fruits rouges 80gr	S.A.R.L Herbatica	3,95 €	6,50 €
Secret des bois 80gr	S.A.R.L Herbatica	3,98 €	6,50 €
Assiette à dessert princesse « je ne mets jamais les coudes sur la table »	Petit jours paris	3,84 €	6,50 €

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Décision n° 2019/06

OBJET : Don numéraire de deux mille euros au Château de Monte Cristo

Il a été décidé d'accepter la proposition de don du Groupama Paris Val de Loire d'un montant de 2 000,00 euros pour participer financièrement à l'organisation de la journée musicale du 23 juin 2019.

SI MONTE CRISTO – CS 280519-2

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-2-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

Décision n° 2019/07

OBJET : Modification des modes de règlement permettant le fonctionnement de la régie de recettes du Château de Monte-Cristo

Il a été décidé, en accord avec Monsieur le Trésorier Principal, de modifier la délibération du 12 avril 1994 afin que la régie de recettes du Domaine de Monte-Cristo soit autorisée à fonctionner avec les modes de règlement suivants : espèces, cartes bancaires, chèques, virement, ce à compter du 01 janvier 2019.

Fait à Marly-le-Roi, le : 4/06/19
Transmis en Préfecture et affiché le : 5/06/19

Pour extrait conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal